



RÈGLEMENT DES CLASSES DE CP, CE1 et CE2

Ce règlement vient préciser le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique de la maternelle à la terminale

1 - HORAIRES

Le matin, les enfants sont déposés à l'entrée principale de l'établissement.

Les élèves sont sous la surveillance :

- des surveillants de 7h45 à 8h20
- des enseignants 10 minutes avant le début des cours du matin (8h20 - 8h30), ces derniers les accueillent directement en classe.
- d'un personnel habilité entre 11h15 et 13h00 pour les demi-pensionnaires.

Les activités de classe se déroulent selon les horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	8h30 – 11h30	13h00 - 15h45
Mercredi	8h30 - 11h30	

Les élèves non-inscrits à la garderie ou à l'étude surveillée doivent être pris en charge au plus tard 10 min après la fin des classes.

Surveillance, Garderie (voir note spécifique)

- La surveillance des élèves n'est assurée qu'à partir de 7h45, heure d'ouverture des portes de l'établissement.
- Après les classes, un service de garderie et d'étude surveillée est mis en place.
- A compter de 18 heures 15 (13 heures le mercredi) plus aucun service ne fonctionne dans l'école primaire hormis la conciergerie et plus aucun élève ne peut demeurer dans l'établissement.

Ponctualité :

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive aux heures précises.

Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève. Le nombre de retards sera mentionné dans le livret scolaire.

L'école se réserve le droit de refuser l'entrée en classe aux élèves arrivant après 8h45. Dans ce cas les parents devront prendre en charge leur(s) enfant(s).

2 - ABSENCES

La fréquentation scolaire est obligatoire.

Absences résultant d'un cas de force majeure (maladie, accident etc...) :

Les parents ou le représentant légal aviseront l'école dans les plus brefs délais et feront connaître le motif de l'absence, indiquant la date probable du retour. L'élève devra présenter à son retour une lettre signée des parents exposant les raisons de son absence, quelle que soit la durée de l'absence. En cas d'absence pour raison de santé de plus de 3 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera remis à l'enseignant.

Absences prévisibles :

Le calendrier scolaire dans son ensemble permet la mise en place des apprentissages prévus par les programmes du Ministère de l'Éducation Nationale français. Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une information écrite à M. le Directeur de l'élémentaire et engageant la responsabilité des parents.

3 - ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux scolaires est réservé uniquement au personnel de l'établissement. Les parents sont donc invités à attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur de la cour de récréation.

4 - CONTACT AVEC LES ENSEIGNANTS

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous. Ceux-ci doivent être sollicités à l'avance par l'intermédiaire de l'agenda et/ou par courriel selon les consignes données par l'enseignant.

5 – SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Sortie sur le temps de la pause méridienne / Élèves externes (11h30 à 13h00).

L'élève est sous la responsabilité des parents qui s'engagent à venir le chercher dès la fin des cours du matin et à le raccompagner au plus tôt 10 minutes avant la reprise des cours de l'après-midi. La même règle s'applique si votre enfant est autorisé à quitter seul le lycée.

Sortie du lycée à la fin des cours (15h45 et mercredis à 11h30).

Les élèves du CP au CE2 ne peuvent quitter l'établissement seuls sauf autorisation des parents (carte à établir en début d'année au secrétariat).

Les enseignants accompagnent leurs élèves qui ne restent pas à l'étude ni à la garderie dans la cour d'honneur. Ils veillent à la sortie des élèves.

Les parents qui souhaitent que leur enfant soit récupéré par une personne tierce doivent le signaler par écrit à l'enseignant qui transmettra. Pour une meilleure prise en compte, la demande doit nous parvenir le plus tôt possible dans la journée.

Les élèves, qu'ils soient seuls ou accompagnés, ne sont pas autorisés à rester dans la cour d'honneur après la sortie. Tout élève dans cette situation sera amené à la garderie (payante).

Demande de sortie du lycée avant la fin des cours.



Ces demandes, préalablement adressées par courrier électronique ne sont pas de droit et doivent revêtir un caractère exceptionnel. Le message devra indiquer précisément le nom et la classe de l'enfant, l'identité de la personne venant chercher l'enfant, ainsi que la date et l'heure.

Les élèves, même accompagnés par les parents, ne pourront quitter le Lycée qu'après avoir obtenu un billet de sortie délivré par le secrétariat élémentaire.

6 - PERTE ET VOL

L'administration du Lycée n'est pas responsable des vols commis, des objets et des vêtements perdus ou égarés (il est vivement recommandé d'inscrire le nom de l'élève sur les vêtements ou le matériel).

Il est interdit d'apporter des objets ou jeux de valeur, ainsi que des objets dangereux. Le téléphone portable n'a pas sa place à l'école. Tout manquement à ces règles sera signalé aux parents.

7 - JEUX

La cour de récréation comporte plusieurs zones permettant des jeux de natures différentes. Ceux-ci doivent se dérouler dans un bon esprit de civisme pour permettre à chacun d'en profiter pleinement. Afin d'éviter les accidents, tout jeu pouvant être dangereux dans une cour de récréation n'est pas autorisé.

8 - SANTÉ

Les médicaments seront déposés, ainsi que leurs prescriptions, au service de santé scolaire pendant toute la durée du traitement, le personnel enseignant n'étant pas habilité à administrer ceux-ci.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical sera soumis au service de la santé scolaire qui le transmettra, le cas échéant, au service de restauration scolaire.

Pour l'équipe enseignante,
Luc Pérès-Labourdette,

Directeur des Classes Élémentaires

RÈGLEMENT DES CLASSES DE CP, CE1 et CE2

Nom : Classe :

1. Tu respectes tous les adultes qui s'occupent de toi ainsi que tes camarades. Tous te doivent également le respect.
2. Pour sortir de l'école, il faut une autorisation des parents.
Il faut demander l'autorisation à un maître ou une maîtresse ou à un surveillant pour sortir de la cour de récréation.
3. Tu ne dois ni rester ni circuler dans les coursives avant et après le commencement de la classe, ainsi que pendant les récréations. De même, tu ne peux entrer dans ta classe qu'avec l'autorisation de ton maître ou de ta maîtresse.
4. Tu te déplaces en marchant dans les coursives et les escaliers.
5. Tu dois mettre les déchets (les papiers, les épluchures) dans les poubelles.
6. En cas d'accident ou quand tu ne te sens pas bien, tu dois immédiatement prévenir un enseignant ou un surveillant ; au besoin, tes camarades doivent le faire pour toi.
7. Il est interdit d'amener à l'école des objets de valeur (jeux électroniques...) ou dangereux,
ainsi que de l'argent.
8. Le téléphone portable est interdit.
9. Au restaurant scolaire, tu prends le temps de bien manger. Tu ne dois pas sortir du restaurant scolaire avec de la nourriture.
10. Les ballons en cuir sont interdits dans la cour car ils peuvent être dangereux pour les autres enfants.
11. Tu dois respecter le matériel de l'école et des différentes salles.
12. Si tu as des soucis, ou si tu vois des camarades en avoir, tu avertis les surveillants ou professeurs.

Signature des parents :

Signature de l'élève :